



# Procès-Verbal

## des délibérations du Conseil Municipal

-----

### Séance du vendredi 17 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du treize janvier deux mil vingt.

Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
19

**Conseillers présents :**  
11

**Conseillers absents :**  
8

**Présents :** Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Madame Stéphanie BOBENRIETH, Messieurs Freddy GILCK, Jean-Marc HALLER, Mesdames Laurence HALLER, Michèle JAEGER, Monsieur Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, conseillers municipaux.

**Arrivé en cours de séance :** Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, point n°3 « Rapports Maire/Adjoint ».

**Absents excusés :** Mesdames Aline BALLY, Valérie BOEGLIN, Monsieur Michel BRUNN (Adjoint, **procuration à Annick LUTENBACHER**), Madame Cindy HELL (**procuration à Michèle JAEGER**), Messieurs Marc HOFFER (**procuration à Sylvette GODIER**), Claude SCHOEFFEL (**procuration à Franck SCHUBERT**), Madame Esther SZTAJNERT (**procuration à Nadine SPETZ**), conseillers municipaux.

**Absent non excusé :** Monsieur Michaël LAMY, conseiller municipal.

Présents : 11

Pouvoirs : 5

Votants : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 décembre 2019
3. Rapports Maire/Adjoint
4. Restructuration de la mairie et des ateliers municipaux de Fellingering : signature d'un avenant pour le lot n°3 « transformation-gros œuvre »
5. Forêt : approbation du programme d'actions pour l'année 2020
6. Forêt : fixation du prix d'affouage 2020
7. Forêt : renouvellement de concession pour captage de source (parcelle forestière n°89)
8. Création d'un service de paiement en ligne (Payfip)
9. Personnel communal :
  - a. Avancements de grades pour l'année 2020 : détermination des taux de promotion
  - b. Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
  - c. Recrutement de saisonniers pour la période estivale
10. Associations locales : fixation des subventions pour l'année 2020
11. Divers et communication

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05. Elle rappelle les procurations données et excuse les membres absents.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

-ajout d'un point portant sur le recours occasionnel à un agent vacataire dans le cadre de travaux de réfection de l'intérieur du bâtiment de l'ancienne mairie. Etant donné la nécessité de réaliser ces travaux durant le mois de février 2020, le conseil municipal valide cet ajout. Ce point devient le point b) du point n°9 inscrit à l'ordre du jour « personnel communal », les points b) et c) prévus initialement deviennent respectivement les points c) et d) du point n°9.

### **N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Stéphanie BOBENRIETH, conseillère municipale, est à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

### **N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 DECEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2019, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

### **N° 3. RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune**

Les conseillers municipaux se sont rendus sur le chantier des travaux de restructuration de la mairie le samedi 07 décembre dernier. Madame le Maire souhaiterait, si possible, définir une nouvelle date pour constater l'avancée des travaux.

Une réunion publique concernant la fibre optique a eu lieu le mardi 17 décembre 2019 au foyer communal. Cette dernière a été organisée par ROSACE, entreprise mandatée par la Région Grand Est pour déployer le Très Haut Débit en Alsace. Quelques opérateurs ainsi que Monsieur Jean-Paul OMEYER, Vice-Président du Conseil Régional Grand Est, étaient également présents.

Suite à la cérémonie des Vœux qui s'est déroulée le vendredi 10 janvier 2020 au foyer communal, Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal ainsi que ceux du personnel communal qui étaient présents pour cette occasion particulière. Elle remercie spécialement Madame Sylvette GODIER, Adjointe, qui a assuré toute l'organisation de l'évènement en amont.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS Mollau-Storckensohn-Urbès) organisera très prochainement une réunion relative à l'organisation des écoles sur le territoire de la communauté de communes. Au vu de la baisse prévisionnelle des effectifs, plusieurs scénarios peuvent être suggérés. Madame le Maire rappelle qu'une Très Petite Section permettant d'accueillir les enfants à partir de 2 ans sera vraisemblablement ouverte dès la rentrée 2020 à l'école de Fellingring. Toujours est-il que la commune de Fellingring doit faire face à deux autres problématiques particulières : les nombreuses dérogations demandées en faveur d'écoles voisines (Husseren-Wesserling, Oderen) et le manque inquiétant de gardiennes agréées sur la commune même.

La société de gymnastique a tenu son assemblée générale le lundi 13 janvier dernier. Malheureusement, l'association subit une baisse de ses membres malgré une activité « loisirs » qui marche bien (pour les enfants ou les séniors).

Le Département du Haut-Rhin a fait démarrer le chantier de réfection des vannes du Sée

d'Urbès, qui devrait durer 2 mois. Ces travaux permettront de canaliser ou dériver l'eau pour assécher à tour de rôle les 2 canaux et réaliser la reconstruction des vannes, et cela sans impacter le niveau d'eau du Sée.

Il est rappelé que le recensement de la population 2020 a lieu depuis le jeudi 16 janvier jusqu'au samedi 15 février 2020.

Madame le Maire informe que la Brigade Verte a concerté l'ensemble des Maires quant à la dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres. Dans un courrier du 13 décembre 2019, Monsieur Henri MASSON, Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, évoque les différentes raisons qui justifient l'intérêt de l'armement :

- les missions sont de plus en plus vastes et étendues et les gardes champêtres interviennent au même titre que des policiers municipaux, gendarmes ou policiers nationaux ;
- une arme de défense individuelle permettrait au garde champêtre de se protéger plus efficacement qu'avec un bâton de défense télescopique (dissuasion lors de contrôles de chasseurs par exemple voire nécessité quand leur intégrité physique ou celle d'un tiers est menacée) ;
- les gardes champêtres sont désormais formés à l'armement et entraînés.

Le 31 décembre 2019, Madame le Maire a émis, au nom de la commune, un avis favorable à la dotation de l'arme de défense individuelle du garde-champêtre pour lui assurer sa sécurité et celle d'autrui durant ses missions. Il est rappelé qu'il existe actuellement 11 postes de Brigade Verte dans le Haut-Rhin, le plus proche pour Fellingring étant le poste de Vieux-Thann.

#### **Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine**

A la reprise des congés de fin d'année, plusieurs travaux ont été réalisés par l'équipe technique communale :

- aménagement divers dans les anciens locaux de la mairie ;
- ramassage des sapins de Noël chez les particuliers ;
- début du démontage des éclairages de Noël sur les mâts d'éclairage ; le démontage sera totalement effectif d'ici la semaine prochaine ;
- taille d'arbustes ;
- aménagements paysagers au niveau des bennes de tri rue de la Thur.

#### *Arrivée de Monsieur Franck SCHUBERT*

Les écosacs ont été distribués aux ateliers techniques du lundi 06 au samedi 11 janvier 2020. Monsieur KOHLER remercie les conseillers municipaux qui se sont rendus disponibles pour cette distribution : Michèle JAEGER, Jean-Marc HALLER, Aline BALLY, Jean-Jacques SITTE et Laurence HALLER.

Concernant l'avancée des travaux de la mairie :

-Avant les congés de fin d'année, les entreprises se sont concentrées sur les travaux au sol (électricité, chauffage) et de menuiserie avant la pose de la chape semaine 51. Cependant, suite aux fortes pluies semaines 50 et 51, le crépissage effectué sur la façade ouest a été complètement délavé. Les travaux ont partiellement été réalisés à compter du 13 janvier ;

-Depuis la reprise, le sol chauffant a été mis en chauffe, les travaux de chauffage et de ventilation se sont poursuivis avant l'intervention du plaquiste, l'ensemble du câblage de l'installation électrique a été posé et le bardage extérieur est en cours de pose.

Suite à plusieurs interrogations, un point est fait sur les bennes de tri près du U express. Situées sur terrain privé de la communauté de communes, il a été décidé de les supprimer suite à de multiples incivilités et dégradations. Une réflexion est en cours afin de les réinstaller mais reste à

savoir qui assurera leur entretien car comme Madame le Maire le rappelle, le ramassage des déchets effectué par l'équipe technique de la commune coûte près de 3 500 euros par an (location de la benne et ramassage) alors que 5 sites de bennes sont installés rien que sur Fellingring. Monsieur Freddy GILCK estime qu'il est très dommageable que les sites ne soient pas équipés de caméras de surveillance, même factices.

Madame Michèle JAEGER signale que le sédum mis en place au cimetière l'année dernière est comme soulevé. Monsieur KOHLER ira voir sur place avec Monsieur FINCK, agent technique de la commune.

En l'absence de Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire, Monsieur KOHLER porte à la connaissance des conseillers municipaux les dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 1 permis de construire pour une maison individuelle a été réceptionné le 06 décembre 2019 ;
- 2 déclarations préalables : l'une concernant la modification d'une façade avant (réceptionnée le 17 décembre 2019), l'autre concernant la création de 4 fenêtres de toit (réceptionnée le 08 janvier 2020) ;
- 1 DIA concernant les parcelles 341 et 343, section 10. La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Monsieur Franck SCHUBERT tient à signaler que deux entreprises de Fellingring ont brûlé des déchets à l'air libre ce qui est interdit par la loi. Madame le Maire précise que des courriers ont été envoyés la semaine dernière demandant auxdites entreprises d'arrêter immédiatement cette pratique sous peine d'amende.

#### **Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjointe en charge de la Commission Services à la Population**

##### Les derniers événements :

- le repas de fin d'année avec le personnel communal s'est tenu au Saisonnier le vendredi 20 décembre 2019 ;
- Madame le Maire et Madame GODIER ont rendu visite aux personnes hospitalisées.

Le bulletin communal est presque terminé ; il sera demandé aux conseillers municipaux de les distribuer la semaine du 27 janvier. Un mail de confirmation sera envoyé.

##### Les évènements à venir :

- un concert symphonique sera donné le dimanche 19 janvier à l'occasion de la fête patronale ;
- l'assemblée générale du Comité de Jumelage aura lieu le 05 février ;
- la prochaine collecte de sang se tiendra le vendredi 28 février au foyer communal de Fellingring. Monsieur Freddy GILCK, Président de l'association, indique que la dernière collecte du 30 décembre 2019 s'est très bien passée avec la réalisation de 110 dons.

DELIB N°2020/01

#### **N° 4. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE LOT N° 3 « TRANSFORMATION-GROS ŒUVRE »**

Suite à la délibération du 13 avril 2018, la commune de Fellingring a attribué le lot n° 3 « Transformation-Gros œuvre » à l'entreprise LUTRINGER SILLON SCOP basée à Thann pour un montant de 143 931.74 euros HT. Le marché de travaux a été signé par Madame le Maire le 16 mai 2018.

Le marché prévoyait une prestation supplémentaire à savoir la réalisation de boxes pour stockage extérieur. Chiffrée initialement à 16 074.05 euros HT, cette prestation n'a pas été retenue par la commune lors de l'attribution du marché.

Après actualisation des volumes et quantités par l'entreprise LUTRINGER SILLON SCOP, un nouveau devis est parvenu le 18 décembre dernier pour un montant de 31 230.50 euros HT. Ce devis doit être validé rapidement car il déterminera l'aménagement définitif de la cour extérieure entre les ateliers municipaux et le bâtiment de la mairie. Or cet avenant représente une augmentation de 21.70 % et la décision doit être prise par le conseil municipal car la délégation donnée au Maire est insuffisante (jusqu'à 15%).

Le Conseil Municipal,

**Après** avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-3,

**Vu** le marché conclu avec l'entreprise LUTRINGER SILLON SCOP en application de la délibération du conseil municipal n° 201/34 du 13 avril 2018 relative au choix du titulaire du marché n° 3 « transformation-gros œuvre » dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et des ateliers municipaux de Fellingring,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé :

Attributaire :

Entreprise LUTRINGER SILLON SCOP, 37 Faubourg des Vosges, 68800 THANN

Marché initial notifié le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour un montant de 143 931.74 € HT, 172 718.09 € TTC

**Avenant n° 1 - montant de 31 230.50 euros HT, 37 476.60 euros TTC**

Objet : réalisation de boxes pour stockage extérieur

**Nouveau montant du marché de 175 162.24 euros HT, 210 194.69 euros TTC.**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;

-**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal.

DELIB N°2020/02

#### **N° 5. FORET : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2020**

En l'absence de Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme, Madame le Maire présente et commente le programme d'actions proposé par l'ONF concernant la forêt communale pour l'année 2020.

Elle rappelle que ces documents ont fait l'objet d'un examen en Commission réunie le mercredi 18 décembre 2019.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**APPROUVE** le programme d'actions en forêt communale pour 2020 avec les modifications suivantes :

- **Travaux de maintenance - parcellaire :**
  - Suppression de l'ensemble des travaux
- **Travaux sylvicoles**
  - Suppression de l'ensemble des travaux

- **Travaux de protection contre les dégâts de gibier**
  - Suppression de la mise en place de clôtures sur les parcelles 28, 62 et 85
- **Travaux d'infrastructure**
  - Diminution par deux des travaux connexes d'infrastructure : entretien des renvois d'eau soit 6 660 euros au lieu de 13 320 euros ;
  - Suppression de la création de pistes sur les parcelles 63 et 75.
- **Travaux d'accueil du public**
  - Diminution par deux des travaux d'entretien et de propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétiques... (divers sentiers et abris touristiques) soit 1 100 euros au lieu de 2 200 euros.

**TOTAL des travaux : 19 800 euros.**

-**AUTORISE** le Maire et l'Adjoint au Maire en charge de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme à signer tous les documents, conventions, contrats ou devis nécessaires à l'exécution du programme d'actions pour l'année 2020 ;

-**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt 2020.

Madame Laurence HALLER, présente lors de la commission forêt du 18 décembre 2019, note pour la première fois l'absence d'un représentant de l'ONF ce qui est très dommage.

En raison de l'arrêt de travail de Monsieur GINOT, technicien ONF pour la commune de Fellingering, Madame le Maire indique que la charge de travail supplémentaire a été répartie sur 4 agents forestiers actuels.

DELIB N°2020/03

#### **N° 6. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE 2020**

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** de fixer les tarifs 2020 comme suit :

Prix d'une toise ou corde d'affouage :

- 190 € (en dépôt forêt)
- 225 € (livrée à domicile)

Prix d'une toise ou corde d'affouage pour les essences de 3<sup>ème</sup> classe (érable, frêne,...)

- 160 € (en dépôt forêt)
- 195 € (livrée à domicile)

-**PRECISE** que ces prix sont identiques à ceux fixés en 2019.

DELIB N°2020/04

#### **N° 7. FORET : RENOUELEMENT DE CONCESSION DE CAPTAGE DE SOURCE (PARCELLE FORESTIERE N°89)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la concession d'occupation de terrain en date du 11 février 2004 relative au captage d'une source en forêt communale (parcelle forestière 89 – Tulberg) qui arrivera à expiration le 31 août 2020.

Cette concession est au profit de Madame Jeanne WEBER domiciliée 47 Rue du Sée à Fellingering. Elle est à renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 moyennant une redevance de 15 € par année. La rédaction de l'acte sera confiée à l'Office National des Forêts. Les frais de dossier d'un montant de 179,40 € TTC sont à la charge du concessionnaire.

Après exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE** son accord pour le renouvellement de la concession aux mêmes conditions et ce pour une durée de 9 années à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2029 ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents et toute pièce y afférent.

DELIB N°2020/05

## N° 8. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE (PAYFIP)

Madame le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

La commune de Fellingring doit mettre en place ce service au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures rattachées aux deux budgets (principal et forêt). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Madame le Maire propose d'opter pour la seconde solution.

Un point d'information est ajouté concernant les frais de commission par carte bancaire. En effet, toute collectivité publique doit supporter des frais de carte bancaire lors du paiement d'une de ses factures par un de ses redevables par CB, que ce soit via PAYFIP ou sur un terminal :

- montant à payer inférieur ou égal à 20,00 € : 0,20 % de la transaction + forfait de 0,03 € par transaction.
- Exemple : 20 € payés par CB = 7 centimes de commission à la charge de la commune.*
- montant supérieur à 20,00 € : 0,25 % de la transaction + forfait de 0,05 € par transaction. *Exemple : 100 € payés par CB = 30 centimes de commission à la charge de la commune.*

Madame le Maire rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

**Vu** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

**Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

**Considérant** la volonté de la commune de Fellingring de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Considérant** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**-PRECISE** que la commune souhaite proposer ce service à partir du site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

DELIB N°2020/06

<b>N° 9-A. PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2020 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION</b>
--

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Vu** l'avis préalable du comité technique n°AVT F2019.27 en date du 12 décembre 2019,

**Vu** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**-DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les taux de promotion propre aux avancements de grades selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %*
Rédacteur territorial	B	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

*\*arrondi à l'entier supérieur si le nombre d'agent promouvable est inférieur à 2.*

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

**-PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2020.

DELIB N°2020/07

<b>N° 9-B. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT OCCASIONNEL D'AGENT VACATAIRE</b>
---

En complément de la possibilité de recruter des agents contractuels pour les collectivités territoriales, ces dernières peuvent aussi recruter occasionnellement des agents dits vacataires.

Les vacataires sont des agents engagés selon 3 critères distincts :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;



- La rémunération : elle est attachée à l'acte. Attention elle doit être identique pour tous les vacataires.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels ; le statut applicable diffère en effet de manière importante car le vacataire ne bénéficie pas des droits qui sont attachés à la qualité d'agent contractuel (absence de droits à congés, de droits à formation et de compléments obligatoires de rémunération).

Contrairement à un agent contractuel, une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire pour recruter un agent vacataire. Il faut cependant que le conseil municipal prenne une délibération autorisant la commune à recruter un vacataire. Un acte d'engagement de l'employeur destiné à l'agent (de type contrat ou lettre d'intention) devra ensuite préciser les conditions de recrutement.

En mars 2019, le conseil municipal avait pris une délibération concernant le recrutement de vacataire pour deux actes spécifiques :

- déneigement pendant la période de viabilité hivernale de novembre à mars inclus de chaque année ;
- conduite de camion lors de la campagne de réfection de voirie (point à temps), d'avril à mai de chaque année.

Cette année, la commune souhaite recourir à un ou plusieurs vacataires dans le cadre de la réfection du bâtiment de la nouvelle mairie. Il est donc nécessaire qu'une nouvelle délibération soit prise par le conseil municipal étant donné que celle de 2019 ne prévoyait pas ce type de travaux.

**Vu** le CGCT,

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires. Trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou plusieurs agents vacataires en 2020 pour :

- réaliser des travaux de réfection de l'intérieur du bâtiment de l'ancienne mairie de Fellingring.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** Madame le Maire à recruter un ou plusieurs agents vacataires pour :

- réaliser des travaux de réfection de l'intérieur du bâtiment de l'ancienne mairie de Fellingring ;

**-FIXE** la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.45 euros ;

**-PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2020 ;

**-DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

DELIB N°2020/08

**N° 9-C. PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle de 470 euros en faveur de Monsieur Jean-Marie CHIERICATO au titre de ses 30 ans de carrière (Médaille échelon VERMEIL) ;
- PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020.

DELIB N°2020/09

#### **N° 9-D. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE**

Afin de suppléer l'équipe technique municipale, Madame le Maire propose d'embaucher 4 personnes durant la période estivale. Les périodes de travail seront définies en collaboration avec les services techniques de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** l'embauche des 4 saisonniers durant la période estivale sur une base de rémunération fixée à l'indice 350 (indice majoré 327), 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 ;
- PRECISE** que des contrats de travail pour emploi saisonnier seront pris et que chaque candidat devra passer la visite médicale obligatoire ;
- AJOUTE** que les crédits seront inscrits à l'article 6413 du BP 2020 (personnel non titulaire) ;
- DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

DELIB N°2020/10

#### **N° 10. ASSOCIATIONS LOCALES : FIXATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Toutes les subventions 2019 ont été versées aux associations pour un total de 6 566 euros, conformément à la délibération du 11 janvier 2019.

-Plusieurs subventions exceptionnelles ont été versées pour un total de 3 102 euros :

Conférence Saint Vincent de Paul :	500 euros
Cirko Markstein :	250 euros
Croix Rouge Française :	200 euros
Us Thann Athlétisme :	150 euros
Société de Gymnastique Alsatia :	1259 euros (intégralité de la TF)
ASPTT Mulhouse Triathlon	150 euros
Collectif des Possibles	250 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin	200 euros
Société de Pêche Lerchenweier (repas de juillet 2019)	123 euros
Association REST ! (adhésion)	20 euros

La commune a donc versé au total une somme de 9 668 euros en 2019, pour un prévisionnel budgétaire de 11 000 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** d'allouer aux associations locales les subventions 2020 comme suit :

1. Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Felling	640 euros
8. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
9. Société de Gymnastique Alsatia	777 euros

10. Société de Musique « Orphéenne »	777 euros
11. Société de Pêche Lerchenweier	503 euros
12. UNC	503 euros
13. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
14. Classe 2002	305 euros
15. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
<b>TOTAL</b>	<b>6 871 euros</b>

**-RAPPELLE** que les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingring avant le 31 décembre de l'année.

Il sera également demandé aux conscrits de présenter un bilan financier à l'issue de la manifestation des feux de la Saint-Jean ;

**-PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget principal 2020.

#### **N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION**

Monsieur Freddy GILCK demande ce que deviendra l'ancienne salle du conseil municipal. Madame le Maire répond que cette salle sera mise à disposition des associations pour des réunions par exemple. La salle annexe restera également à disposition des associations qui auront donc deux salles. Madame GODIER précise que les entrées seront totalement indépendantes par rapport à celle de la mairie. Monsieur GILCK demande s'il est possible d'installer une ou plusieurs armoires afin que du matériel soit laissé sur place entre deux réunions. Madame le Maire est favorable à cette possibilité.

-----

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h25.